

POLITIQUE DE FONCTIONNEMENT DE LA DISCIPLINE 2026

Ligue de baseball de la région de Québec

1- PRÉFET DE DISCIPLINE ET À LA RÉGLEMENTATION

Ce poste sera occupé en 2026 par Olivier Van Der Vreken

1.1 Rôle de soutien au niveau des règlements

En collaboration avec le responsable des entraîneurs de la ligue, il offre un soutien à tous les entraîneurs et les officiels pour une interprétation correcte des règlements ou pour discuter d'une situation de jeu nécessitant une clarification. Au besoin, une intervention sera faite auprès du responsable régional des arbitres.

1.2 Rôle de suivi des expulsions

Dans le cas des suspensions, le préfet recevra les rapports d'arbitres lors d'expulsions simples (une partie). Il analysera la situation et rendra la décision la plus appropriée en suivant les règlements de baseball Québec. Il devra par la suite communiquer cette décision aux gens concernés par la situation (voir point 2). Il devra aussi assurer la mise à jour d'archive des cas de discipline.

Lors de suspensions multiples (plusieurs parties), il recevra les rapports d'arbitres et consultera le comité de discipline de la ligue qui rendra une décision. Par la suite, il communiquera la décision aux gens concernés par la situation.

2- GENS À CONTACTER DANS LES CAS DE DISCIPLINE

Pour chaque cas d'expulsion, le responsable de la discipline doit transmettre ses communications aux personnes suivantes (Une liste lui sera fournie) :

- Entraîneur chef de l'équipe concernée
- La personne suspendue s'il s'agit d'un entraîneur et qu'il n'est pas l'entraîneur chef.
- Président de l'association impliquée
- Si entraîneur :
 - o Responsable régional des entraîneurs lorsque l'expulsion concerne un entraîneur : Mathieu Massicotte
- La boîte discipline et les membres du comité de discipline
- Si suspension d'un officiel :
 - o Officiel concerné;
 - o Appointeur;

- Responsable régional des officiels

3- PLAINTES

Toutes les plaintes doivent être adressées via le site de communication de la région <https://formation.lbrq.ca/formulaire/>

1. La plainte est validée par le commissaire pour sa recevabilité (pas anonyme et sujet pertinent)
2. Si non recevable, le commissaire va répondre au plaignant pour lui indiquer que sa plainte est non recevable.
3. Si considéré recevable, valider la gravité du cas :
 - Si gravité élevée, référer le plaignant au Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport et envoyé le texte de la plainte
 - Si concerne un officiel, la plainte sera transmise au responsable de la discipline des officiels;
 - Si la plainte est envers le CA ou le président d'une association, le commissaire pourrait transmettre la plainte au CA de la région selon la gravité de la plainte ou pourrait être transmise à l'association concernée;
 - Sinon, la ligue réfère le plaignant à son association et un courriel sera transmis pour présenter la plainte et à l'autre association concernée si c'est le cas.

Le commissaire va s'assurer de la prise en charge de la plainte pour le niveau concerné.

1. La ligue ne sera pas juge et partie pour les plaintes énoncées. Toutefois, toute plainte sera consignée dans un registre annuel pour un éventuel suivi ou statistique.
2. Selon la décision de l'instance qui a traité la plainte, une mesure disciplinaire pourrait être appliquée par le comité de discipline de la ligue.

Toute plainte sera transmise à la partie concernée dans les 72 heures suivant sa réception. La partie concernée aura 7 jours ouvrables pour répondre aux plaignants et prendre par la suite une décision si nécessaire, sauf pour une plainte prise en charge par Protecteur de l'intégrité en loisir. Dans ce cas-ci, le délai de cet organisme sera considéré.

4- RAPPORTS D'ARBITRES

4.1 *Obligation d'écrire un rapport*

Lors d'une ou plusieurs, expulsions, l'arbitre qui a expulsé les contrevenants doit obligatoirement faire un rapport écrit des événements immédiatement à la fin de la partie dans l'assignation de la partie sur Spordle. La description des faits doit être la plus précise possible.

Ajouter les éléments obligatoires à indiquer dans le rapport. Une compensation financière est prévue pour un rapport complet et de qualité

4.2 *Comportement inacceptable*

L'officiel témoin ou victime d'une situation inhabituelle (Ex. : harcèlement ou commentaires désobligeants de la part des spectateurs ou tout autre personne) doit

obligatoirement faire une plainte via le site de communication de la région
<https://formation.lbrq.ca/formulaire/>

5- COMITÉ DE DISCIPLINE DE LA LBRQ

5.1 Composition

Le comité sera composé de 4 membres : Le préfet de discipline, 2 administrateurs du comité de gestion de la ligue nommés pour cette fonction et le CTR.

5.2 Rôles

Le comité est responsable de traiter les cas de suspensions multiples ou les suspensions découlant du code d'éthique.

5.3 Délai et procédure

Dans le cas d'une suspension multiple n'impliquant pas de conduite préjudiciable (55.5), le comité a 48 heures pour rendre sa décision. Lors d'un cas de conduite préjudiciable, le comité aura 5 jours pour rendre sa décision.

Dans le cas d'une suspension découlant du code d'éthique, le comité aura 5 jours ouvrables pour rendre sa décision.

6- COMITÉ D'APPEL

6.1 Composition

Le comité sera composé de 4 ou 5 membres afin de permettre d'avoir rapidement 3 membres disponibles pour chaque cas. Ce comité sera mis en place conjointement avec le conseil d'administration de la région de Québec.

6.2 Rôles

Le comité devra se réunir dans le cas d'appel d'une suspension.

6.3 Délai et procédure

Tout appel doit être entendu dans les 5 jours ouvrables qui suivent la réception de l'appel. Ce délai s'applique lors de la saison régulière. À partir du début des séries éliminatoires et

jusqu'à la fin de la saison, tout appel doit être entendu dans un délai de 3 jours ouvrables. Si l'appel n'est pas entendu dans le délai prescrit, l'appelant est réputé avoir « gain de cause » et le montant de l'appel lui est remboursé.

En saison régulière, le comité doit donner sa décision dans les 2 jours ouvrables qui suivent l'audience du cas. À partir du début des séries éliminatoires et jusqu'à la fin de la saison, le comité doit donner sa décision dans la journée ouvrable qui suit l'audience du cas. Si le comité est hors délai, le dossier est considéré clos à ce palier. Dans un tel cas, le dossier sera traité, sans frais, par le palier supérieur d'appel.

7- PROTÊT (En séries et finales régionales seulement)

7.1 Définition

Un protêt doit uniquement porter sur une question de règlements et aucun autre motif ne sera retenu. Seul un entraîneur peut déposer un protêt.

7.2 Procédure

- 1- L'entraîneur doit aviser immédiatement l'arbitre lorsque la situation problématique survient pour arrêter le jeu.
- 2- Un protêt est traité immédiatement et ce sont les commissaires de terrain qui vont prendre en charge la marche à suivre une fois que le montant de 100,00\$ ait été envoyé par transfert bancaire à l'adresse courriel : operations@baseballregionquebec.com.

8- APPEL

8.1 Procédure

- 1- Être fait par écrit dans les 3 jours ouvrables qui suivent la connaissance par la partie appelante de la décision contestée en indiquant clairement quelle portion de la décision est contestée et les raisons pour lesquelles un appel est fait;
- 2- Doit être envoyé en réponse à tous au courriel qui annonçait la sanction qui fait l'objet de l'appel. C'est également le cas pour un appel d'une décision du comité de discipline.
- 3- Un montant de 100,00\$ doit être envoyé par transfert bancaire à l'adresse courriel : operations@baseballregionquebec.com. Dans le cas d'un appel du palier provincial, on doit prévoir un montant de 200,00\$. La somme sera remboursée si l'appelant a gain de cause.
- 4- Voir article 6.3 du présent document.

8.2 Paliers d'appel

- 1- Le premier palier d'appel pour les cas de niveau A et B est le comité régional de discipline et pour le AA, le premier palier est le comité d'appel de la ligue. Cependant, le comité d'appel de la LBRQ agira comme comité régional de discipline. Celui-ci agira donc comme premier palier d'appel dans tous les cas.
- 2- Le comité provincial des règlements agira comme 2e palier d'appel si un membre n'était pas satisfait de la décision du 1er palier d'appel. Une décision rendue par le comité provincial est finale.

9- CODE D'ÉTHIQUE

Parce que le code d'éthique de l'entraîneur fait partie des règles de Régie, parce que celui-ci et l'ensemble de son groupe d'entraîneurs s'engage en début de saison à suivre toutes les règles de la Régie, parce que l'éthique exercée implique la réputation de la LBRQ auprès de ses membres, toute personne (entraîneur, joueur, parent) pourra déposer une plainte officielle eu égard aux gestes suivants :

- Tout membre individuel ou membre collectif qui tente de ridiculiser une partie est suspendu indéfiniment et son cas est transmis à l'instance appropriée. Ceci se définit par une tentative d'allonger ou de raccourcir volontairement la durée de la partie ou de manipuler le pointage de la partie par n'importe quel moyen se traduisant par des joueurs ne jouant pas pour gagner. Cela inclut les frappeurs ou coureurs qui tentent délibérément de se faire retirer, des lanceurs qui manquent délibérément la zone de prises ou de joueurs défensifs tentant délibérément de faire des erreurs.
- Tout membre individuel ou membre collectif qui pose des gestes disgracieux envers un autre membre individuel ou collectif, ou qui tient des propos diffamatoires envers un autre membre individuel ou collectif par quelque moyen que ce soit, notamment en utilisant les réseaux sociaux est suspendue indéfiniment et son cas est transmis à l'instance appropriée. Si ceci implique directement le conseil d'administration de Baseball Québec ou ses comités provinciaux, le conseil d'administration d'une région ou un membre de ce conseil d'administration, l'instance appropriée est automatiquement le comité provincial des règlements. Ce faisant, et avec l'essor des réseaux sociaux, la plateforme pour émettre des commentaires est d'autant multiplié et il devient encore plus important d'être vigilants face aux propos qu'on peut émettre sur la toile... Ces plaintes doivent être faites via le site de communication.